



**DIRECTIVE APPLICABLE
AUX ÉLECTIONS PARTIELLES PRÉVUES LE
2 MAI 2024
DANS LES CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALES DE
LAMBTON—KENT—MIDDLESEX ET MILTON**

ATTENTDU qu'un nombre important d'électeurs ont voté par bulletin spécial entre le jour 28 et le jour 1.

ATTENTDU que ce nombre important de suffrages exprimés par bulletin spécial pourrait empêcher le dépouillement des bulletins de vote spéciaux dans les délais prévus et retarder considérablement la communication des résultats.

ATTENTDU que l'article 3.7 de la *Loi électorale*, L.R.O. 1990, chap. E.6 (la « Loi »), autorise le directeur général des élections à donner des directives en cas d'erreur, de calcul erroné, d'urgence ou de circonstance inhabituelle ou imprévue.

ATTENTDU qu'aux fins de garantir le dépouillement des bulletins de vote spéciaux et la communication des résultats dans les délais prévus, j'invoquerai l'article 3.7 de la Loi pour permettre au personnel électoral de commencer le dépouillement des bulletins de vote spéciaux déposés en personne au bureau du directeur du scrutin ou lors des visites à domicile, conformément aux horaires stipulés pour chaque circonscription électorale dans l'Annexe A jointe aux présentes.

ATTENTDU qu'aux fins de garantir le dépouillement des bulletins de vote spéciaux et la communication des résultats dans les délais prévus, j'invoquerai l'article 3.7 de la Loi pour permettre au personnel électoral de commencer le dépouillement des bulletins de vote spéciaux reçus dans le cadre du programme de vote par la poste, conformément aux horaires stipulés pour chaque circonscription électorale dans l'Annexe B jointe aux présentes.

POUR CES MOTIFS, JE DONNE POUR INSTRUCTION au directeur ou à la directrice du scrutin, en application de l'article 3.7 de la Loi, de commencer le dépouillement des bulletins de vote spéciaux déposés en personne au bureau du directeur du scrutin ou lors des visites à domicile, conformément aux horaires stipulés pour chaque circonscription électorale dans l'Annexe A jointe aux présentes.

JE DONNE POUR INSTRUCTION au directeur ou à la directrice du scrutin, en application de l'article 3.7 de la Loi, de commencer le dépouillement des bulletins de vote spéciaux reçus dans le cadre du programme de vote par la poste, conformément aux horaires stipulés pour chaque circonscription électorale dans l'Annexe B jointe aux présentes.

X A handwritten signature in black ink, appearing to read "Greg Essensa".

Greg Essensa
Directeur général des élections

3 avril 2024

Date

PRINCIPALES DATES DES ÉLECTIONS

Activité	Jour du calendrier électoral	Date
Publication du décret de convocation des électeurs	Jour 29	3 avril 2024
Début de la période de réception des demandes de vote par la poste	Jour 29	3 avril 2024
Début de la période de vote en personne par bulletin spécial au bureau du directeur du scrutin	Jour 28	4 avril 2024
Fin de la période de réception des demandes de vote par la poste	Jour 6, à 18 h	26 avril 2024
Fin de la période de vote en personne par bulletin spécial au bureau du directeur du scrutin	Jour 1, à 18 h	1 mai 2024
Jour du scrutin	Jour 0	2 mai 2024

Annexe A

Début du dépouillement des bulletins de vote spéciaux déposés en personne au bureau du directeur du scrutin ou lors des visites à domicile

Nombre de bulletins de vote en blanc reçus	Heure de début le jour du scrutin (heure normale de l'Est)	Nombre d'agents des bulletins de vote spéciaux - responsables du dépouillement	Nombre d'agents des bulletins de vote spéciaux - adjoints au dépouillement
Moins de 100	21 h	1	1
Entre 101 et 150	20 h	1	1
Entre 151 et 350	20 h	1	2
Entre 351 et 600	19 h	1	2
Entre 601 et 1 000	18 h	1	3

Annexe B

Début du dépouillement des bulletins de vote spéciaux reçus dans le cadre du programme de vote par la poste

Nombre de trousseaux de vote reçus	Heure de début le jour du scrutin	Responsable du dépouillement des bulletins de vote en blanc	Adjoints au dépouillement des bulletins de vote en blanc
Moins de 500	20 h	1	1
Entre 501 et 1 000	19 h	1	1
Entre 1 001 et 1 500	17 h	3	3
Entre 1 501 et 2 000	15 h	3	3
Entre 2 001 et 3 000	15 h	3	3
Entre 3 001 et 4 000	13 h	3	3
Entre 4 001 et 5 000	13 h	3	3
Entre 5 001 et 6 000	11 h	3	3
Entre 6 001 et 8 000	11 h	4	4
Entre 8 001 et 10 000	11 h	5	5
10 001 et plus	11 h	6	6

Annexe C

Début du dépouillement des bulletins de vote spéciaux déposés dans le cadre du programme de vote par la poste au bureau central d'Élections Ontario

Lieu	Heure
26 Prince Andrew Place (bureau central)	19 h